

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° 31/19**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 28 février 2019 - Abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m2 dans le cadre d'une régularisation foncière.**

L'an deux mille dix-neuf et le 27 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

M. Philippe POMAR

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY par M. Jean HETSCH, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, Mme Laëtitia DEFFOBIS par Mme Martine ARFI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Alain ARAGNEAU, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par Mme Claudie MORA, Mme Fabienne GRUNINGER par M. Yves VIDAL, M. Jean GUILLON par M. Gérald GUILLEMONT, M. Michel LEBAN par M. François BERNARDINI, M. Philippe MAURIZOT par M. Louis MICHEL, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Monique TRINQUET par M. Eric CASADO

**Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :**

M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Véronique IORIO

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire,**

### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 12 février 2019.

### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 12 février 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018. Cession des parcelles cadastrées section DD

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à l'abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2008. Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 210p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François CARTOUX, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

#### ■ Séance du 28 Février 2019

#### URB 016-28/02/19 BM

■ **Cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Monsieur Jean-François Cartoux, d'une superficie de 31m<sup>2</sup> dans le cadre d'une régularisation foncière - Abrogation de la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018**  
MET 19/9778/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé par délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018, la cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la plage à Istres, au profit de Madame Annick Degane, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 4650€ HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes).

Madame Annick Degane a vendu les parcelles cadastrées section DE n° 216 et DD n° 128 lui appartenant au bénéfice de Monsieur Jean-François Cartoux.

En conséquence, Monsieur Jean-François Cartoux nouveau propriétaire des parcelles cadastrées section DE n° 216 et DD n° 128 a donné son accord sur l'acquisition des parcelles section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, situées chemin de la Plage à Istres, pour un montant de 4650€ HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes) dans le cadre d'une régularisation foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N°FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil au Bureau de la Métropole.
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Président et au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour les missions foncières ;
- La délibération n° URB 022-4368/18/BM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant cession à titre onéreux des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la Plage à Istres, d'une superficie de 31 m<sup>2</sup>, au profit de Madame Annick Degane ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 27 février 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération n° URB 022-4368/18/BM du 18 octobre 2018 relative à la cession des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, situées chemin de la Plage à Istres, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, dans le cadre d'une régularisation foncière, pour un montant de 4650 € HT (quatre mille six cent cinquante euros Hors Taxes) au bénéfice de Madame Annick Degane.

**Article 2 :**

Est approuvée la vente des parcelles cadastrées section DD n° 127, n° 129p, n° 210p et DE n° 217p, d'une superficie de 31m<sup>2</sup>, situées chemin de la Plage, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au profit de Monsieur Jean-François Cartoux, pour un montant de 4650 € HT.

**Article 3 :**

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour la rédaction de l'acte authentique en découlant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de l'acquéreur.

**Article 5 :**

La recette correspondante sera constatée au budget de la Métropole, chapitre 024, nature 024.

**Article 6 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS